

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-06-03

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
(dont 3 pouvoirs)

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

**L'an deux mille vingt-six,
Le 04 juin à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

28 mai 2026

Secrétaire de séance :

Clément BERNEDO

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPierre Michaël, GAUTHIER Vincent, ODIN Catherine, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, TREZEUX Elodie, CHATARD Axel

Absents excusés :

DELVILLE Johnny, excusé, a donné son pouvoir à RIQUELME Robert
BARBIER Maël, excusé, a donné son pouvoir à SARTORETTI Michel

Entendu la présentation de Monsieur le Maire ;
Vu les dispositions de l'article L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal est invité à élire les membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **DÉCLARE** élue la liste :

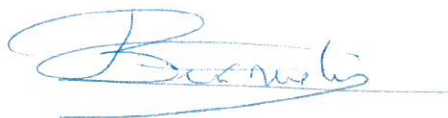
Titulaires	Suppléants
Patrick WITHERS	Yvan RABOUTOT
Vincent GAUTHIER	Robert RIQUELME
Axel CHATARD	Sébastien LAPLACE
Johnny DELVILLE	Anne-Laure BORREL
Christiane FERLAY	Nadège BONNET

2. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire

